

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE DE LESPIGNAN**

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

**ARRETE DU MAIRE**

Objet :

**Passage Troupeau moutons,  
Calèches et cavaliers  
Fête de la Transhumance  
Le 12 Mai 2024**

**N° A-2024-01-30-04**

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 1.44 et 225,  
Considérant la demande du comité d'organisation de la Fête de la Transhumance nous informant du passage du troupeau de moutons et agneaux accompagnés de chevaux et calèches sur notre commune le 12 Mai 2024 aux alentours de 11 h,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le Dimanche 12 Mai 2024, aux alentours de 11 h, passera sur les RD 37 (Route de Vendres) - Rte de Béziers - Le Boulevard - Rue des Jardins - Rue des Buissonnets ; un troupeau de moutons, agneaux, chevaux et calèches provenant de la Commune de Vendres dans le cadre de la Fête de la Transhumance, dans la mesure où les travaux de la Rte de Béziers seront terminés. Dans le cas contraire, l'itinéraire sera le suivant : RD 37, Chemin des Moulins, Rue de la Sèque, Rue des Coquelicots, Rue des Violettes, Rte de Fleury, Le Boulevard, Rue des Jardins, Rue des Buissonnets.

**ARTICLE 2** - La sécurité des usagers et des participants sera placée sous la responsabilité du comité d'organisation, celui-ci déclarant qu'il assurera la sécurité.

**ARTICLE 3** - La circulation sera fermée dès l'arrivée du troupeau à hauteur du rond-point de la Crouzette, de la Bascule (à hauteur de la Pizzeria pour la rte de Nissan et du Fleuriste pour la Rte de Fleury) pour le 1<sup>er</sup> itinéraire et à hauteur du Rd point de la Crouzette et de chaque rue perpendiculaire au circuit pour le 2<sup>nd</sup> itinéraire Les agents de la Police Municipale veilleront à faire respecter le présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur le parcours et envoyé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAPESTANG.

**ARTICLE 4** - La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAPESTANG, les agents de Police Municipale et les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée pour information à M. le Préfet de L'HÉRAULT.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault Montpellier le  
Et publication ou notification  
Du **30 JAN. 2024**  
Le Maire :

FAIT à LESPIGNAN, le 30 Janvier 2024

Le Maire,

Jean-François GUIBBERT

